



peut-on réduire la durée de préavis à moins de deux mois

Par **nirvanou**, le **17/04/2012** à **20:00**

Bonjour,

Je travaille seule dans un cabinet médical et mes employeurs prennent leur retraite au 1er juillet. Est donc mis en place un licenciement éconique avec proposition de CSP.
La comptable de mes employeurs m'informe que je peux continuer à travailler -avec l'accord de mes employeurs- jusqu'au 29 juin et que vue mon ancienneté (34 ans), nous pouvons retarder la lettre de licenciement jusqu'au moins la fin mai. Donc le préavis de deux mois ne serait pas respecté, mais il paraît que cela est possible et légal tout de même.
Un de mes employeurs pense que cela n'est pas possible.
Je ne sais plus trop quoi penser. Si ma lettre de licenciement part fin avril, et si j'accepte ce CSP, au plus tard au 21 mai, je ne serais plus employée de ce cabinet médical.
Quel est votre avis ?
Avez-vous été confronté à cette même situation ?

Avec mes remerciements pour vos connaissances sur ce problème.

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **21:02**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'entretien préalable a déjà eu lieu et si la proposition du CSP vous a déjà été transmise lors du dit entretien ce qui normalement est la règle...

Par **nirvanou**, le **17/04/2012** à **21:24**

Non, rien de tout cela n'a encore été fait.

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **21:55**

Alors il faut déjà que l'entretien préalable ait eu lieu et que la proposition du CSP ait eu lieu ainsi si vous l'acceptez, le contrat de travail se trouvera rompu à l'issue du délai de réflexion

de 21 jours et il ne sera plus question de préavis...

Par **nirvanou**, le **18/04/2012** à **09:15**

Merci pour votre réponse.

Bonne journée.

Cordialement.